

réf : A 2021 00180

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe Gérard REDON, Chauffeur routier, demeurant à GIRONCOURT SUR VRAINE (88170), 47 grande rue.

Né à TOURS (37000), le 24 octobre 1968.

Epoux de Madame Marie Annie VITRY.

Monsieur et Madame REDON mariés à la Mairie de GIRONCOURT SUR VRAINE (88170), le 19 décembre 2015, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Ci-après dénommé "LE CONSTITUANT" ;

Lequel constituant, par ces présentes, constitue pour mandataire spécial aux effets ci-dessous, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Philippe CADILHAC, notaire à CASTELNAU MAGNOAC (65230), 2 rue du Corps Franc Pommiès,

A qui ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

Intervenir à un acte à recevoir par Maître Philippe CADILHAC, notaire à CASTELNAU MAGNOAC, aux termes duquel, son conjoint se portera acquéreur, à titre de propre du bien ci-après désignés :

Une maison à usage d'habitation situé(e) à MONLEON MAGNOAC (65670), 27 route d'AUCH, avec dépendances attenantes et non attenantes, et parc arboré

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	H	0078	27 RTE D AUCH	18 a 86 ca
	H	0080	GAGNE PAN	11 a 58 ca
	H	0083	GAGNE PAN	12 a 18 ca
	H	0225	GAGNE PAN	21 a 95 ca
Contenance totale				64 a 57 ca

P.R.

Effet relatif - 1°) Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre DHERS, notaire à CASTELNAU MAGNOAC (65230), le 18 février 2000, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau, le 23 mars 2000 volume 2000 P numéro 1621.

2°) Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre DHERS, notaire à CASTELNAU MAGNOAC (65230), le 06 avril 2002, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau, le 02 mai 2002 volume 2002 P numéro 2041.

MOYENNANT le prix principal de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195.000,00 €),

Prendre acte :

- que son conjoint acquéreur financera le prix et les frais en partie au moyen de deniers lui appartenant en propre comme provenant de la vente d'un bien propre sis à GIRONCOURT SUR VRAINE (88170) à concurrence de CENT DIX MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS (110.235,00 €),

Et le surplus, soit la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) au moyen d'un prêt qui sera remboursé par la communauté.

- que son conjoint acquéreur **fera la présente acquisition pour lui tenir lieu de emploi de fonds propres, afin que le bien objet des présentes lui demeure propre, sauf la récompense due à la communauté.**

- qu'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), en deniers communs sera utilisée à l'effet de financer **partiellement** l'investissement global, prix et frais, nécessité par la présente acquisition réalisée par Madame Marie VITRY épouse REDON à titre de **emploi** ;

- que ces deniers communs permettront de payer une fraction du prix, soit QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (84.765,00 €), et l'intégralité des frais estimés à QUINZE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS (15.235,00 €);

- reconnaître que la future créance de récompense à laquelle pourra prétendre la communauté en application des articles 1436 et 1437 du Code civil devra être calculée sur ces bases.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

P.R.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Fait à : Gironcourt / Vraine
Le : 05/06/2021

IMPORTANT : NE PAS OMETTRE

- de dater
- de parapher chaque page
- de faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : "BON POUR POUVOIR"
- de faire certifier votre signature en mairie

Bon pour pouvoir
N. Ledon

Vu pour la légalisation de la signature
de M. Philippe LEDON apposée ci-dessus
A GIRONCOURT SUR VRAINE, le 05.06.2021
Le Maire,

Jérôme BRESSON



